

## Règlement du concours

### Article 1 : Organismes

Le syndicat intercommunal Territoire d'Énergie Orne, dont le siège est situé 6 rue de Gâtel 61250 Valframbert, enregistré sous le numéro de SIRET 256 102 922 00042, et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), association loi de 1901, dont le siège est situé 20 boulevard de Latour Maubourg - 70007 Paris, enregistrée sous le numéro de SIRET FR3177566610000018, organisent un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le concours », « le jeu » ou « Ecoloustics ») selon les modalités du présent règlement, lequel est accessible depuis les sites [www.te61.fr](http://www.te61.fr) et [www.territoire-energie.com](http://www.territoire-energie.com).

Placé sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale, Ecoloustics est un concours à destination des classes de CM1, CM2 et 6<sup>e</sup> (cycle 3) des écoles et collèges français, organisé en deux temps :

- sélection départementale (concours organisé par le Territoire d'Énergie Orne);
- sélection nationale (organisée par la FNCCR).

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux classes de CM1, CM2 et 6<sup>e</sup> (cycle 3) des écoles et collèges de l'Orne. D'autres candidatures (école, avec un projet pédagogique global...) peuvent être proposées aux organisateurs. Ecoloustics est organisé durant l'année scolaire. Les dates sont fixées chaque année par les organisateurs de ce concours.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les dates sont les suivantes :

- date limite d'inscription préalable auprès du Territoire d'Énergie Orne : 22 novembre 2019 (17h) ;
- date limite de remise des dossiers auprès du Territoire d'Énergie Orne : 10 avril 2020 (17h).

Les meilleurs dossiers de l'Orne seront transmis par le Territoire d'Énergie Orne à la FNCCR au plus tard le 24 avril 2020. La remise des prix au niveau départemental s'effectue à partir d'avril 2020 et la finale nationale en juin 2020.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel du Territoire d'Énergie Orne et de la FNCCR, y compris leur famille.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix distribués.

2.4 La participation au jeu organisé par le Territoire d'Énergie Orne vaut acceptation d'une éventuelle sélection pour la finale nationale, organisée par la FNCCR.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, la classe devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (identification de la classe et de l'établissement, nom et prénom du ou des professeurs concernés, coordonnées : e-mail, adresse, code postal, ville et pays).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par classe mais plusieurs classes d'un même établissement pourront librement participer. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions des écoles, établissements ou classes par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

### Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés en deux temps :

- Niveau départemental (Orne), par un jury constitué à l'initiative du Territoire d'Énergie Orne

*Les trois meilleurs dossiers de l'Orne seront ensuite envoyés à la FNCCR en vue d'une participation au niveau national au plus tard le 24 avril 2020.*

- Niveau national, par un jury constitué à l'initiative de la FNCCR.

Pour sélectionner les lauréats, les jurys apprécient la conformité du dossier présenté par rapport à son adéquation à la thématique du concours, la pertinence du traitement, l'originalité, le travail de la classe... Les décisions des jurys sont sans appel.

Le concours départemental est doté de 3 ou 4 lots. Un lot est attribué par niveau de classe ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant. Le concours national est également doté de 3 ou 4 lots. Un lot est attribué par niveau de classe (*facultatif*) ; le jury peut décider de l'attribution d'un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant.

Les gagnants seront contactés par les organisateurs afin de participer à la remise des prix.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants cèdent aux organisateurs à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de leurs travaux, notamment à des fins d'édition et de communication. Les responsables d'établissements autorisent, à titre gracieux, Territoire d'Énergie Orne et à ses partenaires à citer les noms des lauréats et à publier leurs photographies, vidéos et tous articles s'y rapportant.

Les classes lauréates devront faire signer aux parents des élèves une fiche de « droit à l'image » à destination des organisateurs.

L'attention des participants est attirée sur la responsabilité qui leur incombe dans le travail pédagogique effectué avec de jeunes enfants, notamment au regard de la capture et diffusion d'images dont le caractère pourrait s'avérer choquant.

## Article 5 : Dotation

Le concours départemental 2019-2020 est doté des lots suivants :

- classe de CM1 ;
- classe de CM2 ;
- classe de 6<sup>e</sup>.

Le concours national 2019-2020 est doté des lots suivants :

- Pour chaque lauréat national : déplacement de la classe lauréate à Paris, visite de la Cité des Sciences de la Villette, remise des diplômes aux enseignant(e)s et récompenses à chaque enfant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des organisateurs, ils resteront définitivement la propriété des organisateurs. Les lots ne sont pas échangeables contre d'autres objets, ni une quelconque valeur monétaire. Ils ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## Article 6 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour s'inscrire au concours et ou transmettre son dossier de participation se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom (Orange) en vigueur lors de la rédaction du présent règlement. Si les participants ne s'acquittent pas de frais de connexion (abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL ou de fibre...), aucun remboursement ne sera admis. Le remboursement se fera sur demande écrite (lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique) à l'adresse du Territoire d'Énergie Orne. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ou IBAN, accompagnés de la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

## Article 7 : Données personnelles

Les informations personnelles concernant les participants (nom, adresse, adresse électronique...) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, afin de prendre en compte l'inscription et la participation au concours, ainsi que la sélection des lauréats. Ces informations sont destinées aux organisateurs, et pourront être transmises à des prestataires techniques dans un but d'organisation de la cérémonie ou de médiatisation du concours.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse du Territoire d'Énergie Orne.

## Article 8 : Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les éventuelles contestations seront formulées par écrit à l'adresse de Territoire d'Énergie Orne, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de remise des dossiers complets, telle que mentionnée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.